

Décision N° 2026-075

OBJET : délégation de signature

LE DIRECTEUR

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33, D.6143-35 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 30 juin 2023, portant nomination de Monsieur Christophe ROBERT en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Cholet à compter du 1er août 2023 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 7 mai 2020 portant nomination de Monsieur Aurélien MAUGARS, Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Cholet ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 26 août 2016 portant nomination de Monsieur Eric MOREAU, Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Cholet ;

Vu l'affectation au 1er mars 2012 de Madame Florence CARTRON en qualité d'attachée d'administration hospitalière contractuelle au Centre Hospitalier de Cholet ;

Vu le recrutement de Madame Clarisse PHELIPPEAU, attachée d'administration hospitalière, responsable des affaires médicales, à compter du 1er mars 2021,

Vu la nomination de Madame Florence JAMIN, attachée d'administration hospitalière-responsable des ressources humaines à compter du 30 août 2011.

Vu la création du Département des Finances et des Affaires Médicales à compter du 1^{er} octobre 2024, piloté par Monsieur Aurélien MAUGARS ;

DECIDE :

Article 1 : Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Aurélien MAUGARS, Directeur adjoint responsable du Département des finances et des affaires médicales pour :

- Liquider les recettes et ordonnancer les dépenses sans limitation de montant à l'exception de la paie et des dépenses relatives au personnel ;
- Autoriser les poursuites par voie de saisie, présentées par le Chef de service comptable du centre des finances publiques pour assurer le recouvrement des recettes.

Article 2 : Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Aurélien MAUGARS, pour :

- Demander le versement de fonds de trésorerie auprès de l'organisme bancaire retenu, dans la limite fixée par contrat ;
- Demander le remboursement de ces fonds par le Chef de service comptable de l'Etablissement.

Article 3 : Une délégation permanente est attribuée à Monsieur Aurélien MAUGARS pour signer les conventions avec les promoteurs pour les études de recherche clinique.

Article 4 : Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Aurélien MAUGARS pour signer le compte financier du Centre Hospitalier de Cholet.

Article 5 : Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Aurélien MAUGARS pour signer dans la limite de ses attributions, tous actes, attestations, contrats de travail et décisions relatifs au personnel médical.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aurélien MAUGARS, une délégation de signature est donnée à Madame Florence CARTRON, attachée d'administration Hospitalière, responsable des services, admissions, facturations, cellule et contrôle de gestion, pour procéder aux opérations d'ordonnancement des dépenses, aux opérations mentionnées à l'article 1, et aux opérations de liquidation des recettes et d'autorisation de poursuite.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Aurélien MAUGARS et de Madame Florence CARTRON, une délégation de signature est donnée à Monsieur Eric MOREAU, Directeur adjoint chargé des ressources humaines, pour procéder aux opérations d'ordonnancement des dépenses, aux opérations mentionnées à l'article 1, et aux opérations de liquidation des recettes et d'autorisation de poursuite.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Aurélien MAUGARS, de Madame Florence CARTRON et de Monsieur MOREAU, une délégation de signature est donnée à Madame Florence JAMIN, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable des ressources humaines pour procéder aux opérations d'ordonnancement des dépenses, aux opérations mentionnées à l'article 1, et aux opérations de liquidation des recettes et d'autorisation de poursuite.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aurélien MAUGARS, une délégation de signature est donnée à Madame Clarisse PHELIPPEAU, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable des Affaires Médicales, pour signer les conventions de stage des externes accueillis au Centre Hospitalier, les remboursements de frais de transports et de repas dans le cadre de la formation continue du personnel médical, les tableaux de service prévisionnels et réels du personnel médical, les accords de formation du personnel médical, les attestations de fonction des personnels médicaux, les attestations, les contrats de travail et les décisions relatifs au personnel médical.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aurélien MAUGARS et de Madame Clarisse PHELIPPEAU, une délégation est donnée à Monsieur Eric MOREAU, directeur adjoint, pour signer tous les actes mentionnés à l'article 7.

Article 9 : Monsieur Aurélien MAUGARS a délégation permanente pour assurer l'encadrement des personnels de la direction des affaires financières et des affaires médicales ainsi que pour signer les tableaux de service et les fiches d'absence pour congés annuels et repos au titre de la réduction du temps de travail.

Article 10 : Cette décision annule et remplace la décision 2023-77 du 1er août 2023, la décision 2023-80 du 1er août 2023, la décision 2024-53 du 25 septembre 2024 et la décision 2026-70 du 10 août 2026.

Article 11 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Chef de service comptable du Centre des Finances publiques de Cholet, comptable du Centre Hospitalier.

Christophe ROBERT
Directeur



Spécimen la signature
de Monsieur Aurélien MAUGARS

Spécimen la signature
de Monsieur Eric MOREAU

Spécimen la signature
de Madame Florence CARTRON

Spécimen la signature
de Madame Florence JAMIN

Spécimen de signature
De Madame Clarisse PHELIPPEAU

